

Prospective des migrations internationales à l'horizon 2050

Gérard-François Dumont et Alain Bravo

N°4 | février 2020

La prospective des migrations internationales à l'horizon 2050, comme toute prospective, appelle d'abord la nécessité de bien analyser les caractéristiques initiales du phénomène. Dans ce dessein, une première partie met en évidence la réalité plurielle des migrations internationales dans leur dimension quantitative et dans leurs causalités combinant des facteurs de répulsion et d'attraction, ce qui débouche sur une géographie duale et complexe. La deuxième partie analyse les différentes tendances lourdes en mettant notamment en évidence la certitude de la pérennité de facteurs migratoires classiques et l'importance du processus inédit de "diasporisation". Puis les ruptures possibles, politiques, économiques et démographiques, sont étudiées. Le travail prospectif débouche sur une troisième partie appelant des politiques migratoires transparentes, simples et solidaires dans le monde en termes de gouvernance, en Europe quant à sa régulation et en France en matière d'immigration-asile-citoyenneté.

Working Papers Series

Prospective des migrations internationales à l'horizon 2050

Gérard-François Dumont et Alain Bravo

Février 2020

Les auteurs

Le recteur Gérard-François Dumont est professeur à la Sorbonne. Président de la revue *Population & Avenir* (www.population-et-avenir.com), expert auprès du Conseil de l'Europe et du Comité économique et social européen, administrateur de la Société de Géographie. Il est l'auteur de plus de sept cents publications scientifiques, dont notamment le livre *Géographie des populations. Concepts, dynamiques, prospectives* (Armand Colin).

Alain Bravo, ingénieur, est président honoraire de l'Académie des technologies, vice-président du Centre de Prospective générale. Il a dirigé le projet FutuRIS et a présidé la mission de prospective sur l'économie numérique qui ont fait l'objet de publications à la Documentation française : *Avenirs de la recherche et de l'innovation en France* (Jacques Lesourne, Alain Bravo, Denis Randet) ; *La société et l'économie à l'aulne de la révolution numérique*.

Le Centre de prospective générale

Le Centre de prospective générale, créé le 6 janvier 2016, a pour objet, en séparant l'exercice prospectif de toute préoccupation opérationnelle, d'établir une vision de préférence globale de tout ou partie d'un domaine, vision de laquelle des réflexions et des exigences opérationnelles peuvent ensuite venir puiser.

Citer ce document

Gérard-François Dumont et Alain Bravo, *Prospective des migrations internationales à l'horizon 2050*, FMSH-Prospective-2020-4.

© Fondation Maison des sciences de l'homme - 2020

Fondation Maison des sciences de l'homme
54, boulevard Raspail
75006 Paris - France

<http://www.fmsch.fr>

Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que leur auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions institutionnelles de la Fondation MSH.

The views expressed in this paper are the author's own and do not necessarily reflect institutional positions from the Foundation MSH.

Résumé

La prospective des migrations internationales à l'horizon 2050, comme toute prospective, appelle d'abord la nécessité de bien analyser les caractéristiques initiales du phénomène. Dans ce dessein, une première partie met en évidence la réalité plurielle des migrations internationales dans leur dimension quantitative et dans leurs causalités combinant des facteurs de répulsion et d'attraction, ce qui débouche sur une géographie duale et complexe. La deuxième partie analyse les différentes tendances lourdes en mettant notamment en évidence la certitude de la pérennité de facteurs migratoires classiques et l'importance du processus inédit de "diasporisation". Puis les ruptures possibles, politiques, économiques et démographiques, sont étudiées. Le travail prospectif débouche sur une troisième partie appelant des politiques migratoires transparentes, simples et solidaires dans le monde en termes de gouvernance, en Europe quant à sa régulation et en France en matière d'immigration-asile-citoyenneté.

Sommaire

La réalité plurielle des migrations internationales	5
État des lieux et facteurs explicatifs des migrations internationales	5
<i>Des chiffres essentiels</i>	5
<i>Les facteurs de répulsion</i>	6
<i>Les facteurs d'attraction</i>	6
Une géographie duale et complexe	7
Les perspectives variées des migrations internationales	8
Les tendances lourdes des migrations internationales	8
<i>La certitude de la pérennité de facteurs migratoires classiques</i>	8
<i>Le processus inédit de "diasporisation", à la fois stimulateur et frein de migrations internationales</i>	8
<i>Diasporisation et notion traditionnelle de souveraineté</i>	9
<i>Diasporisation et double nationalité</i>	11
<i>Des tendances lourdes engendrant toutefois de nombreuses incertitudes géographiques</i>	13
<i>Changements climatiques : des tendances lourdes difficilement décelables</i>	13
Les ruptures possibles modifiant la dynamique des tendances lourdes	15
<i>Une rupture recouvrant diverses formes : la fin des frontières</i>	15
<i>Une rupture politique : la déglobalisation planétaire</i>	16
<i>Des ruptures politiques : des déglobalisations régionales</i>	17
<i>Des ruptures politiques : des déglobalisations intercontinentales</i>	18
<i>Rupture économique : des systèmes productifs généralisant des économies circulaires</i>	19
<i>Ruptures démographiques : fin de l'hiver et transition accélérée</i>	19
Pour des politiques migratoires transparentes, simples et solidaires dans le monde, en Europe et en France	20
<i>La gouvernance mondiale des migrations</i>	20
<i>Quelle régulation européenne des migrations ?</i>	22
<i>Migration et intégration en France</i>	24

La réalité plurielle des migrations internationales (Gérard-François Dumont)

Les migrations internationales sont en permanence au cœur de l'actualité, une actualité qui met en évidence leur différente nature. Dans la Méditerranée des années 2010, une décennie après l'Atlantique dans sa partie entre le continent africain et les Canaries, des migrants en transit, mais exploités par des passeurs, font l'objet de nombreux débats, de désaccords géopolitiques et d'un sentiment de désolation lorsqu'on considère le nombre de noyés. Au Japon, c'est un pays, longtemps fermé, qui vote en 2019 des lois pour s'entrouvrir davantage à l'immigration afin de faire face à son manque de main-d'œuvre consécutif à des décennies d'affaiblissement de sa fécondité. En France, en octobre 2019, la diaspora libanaise, dont les médias ne parlent jamais, apparaît soudainement pour marquer sa solidarité avec les manifestations au Liban. Aux États-Unis, c'est la politique de restriction de l'immigration de l'administration Trump qui donne lieu à de nombreuses réactions et à de nombreux commentaires sur les décisions de justice et sur les négociations géopolitiques qu'elles engendrent, notamment avec le Mexique, tandis que les effets quantitatifs sont peu évoqués. Au Venezuela, c'est un gouvernement liberticide qui engendre en 2018 la plus forte émigration depuis le début du XXI^e siècle après celle due aux conflits violents ayant traversé la Syrie. Au Sénégal, depuis la mise en évidence d'un important potentiel d'hydrocarbures *offshore*, le pays accueille des immigrants qualifiés, essentiellement occidentaux, dans les métiers de la mise en œuvre de leur exploitation. Dans les pays du Golfe, surtout depuis les années 1970 et le rendement fortement accru des rentes d'hydrocarbures, la dualité migratoire est phénoménale entre la main-d'œuvre essentiellement asiatique qui travaille sur les chantiers de BTP et s'entasse dans des dortoirs et les immigrants occidentaux bien logés qui gèrent par exemple les fonds souverains. À l'été 2019, c'est le Nigeria qui affrète des avions pour rapatrier une (petite) partie de ses ressortissants à la suite des violences contre les étrangers qui se sont déployés

en Afrique du Sud. Au Maroc comme dans d'autres pays, il faut constater la triple nature migratoire du pays, à la fois pays d'émigration, de transit et d'immigration...

En prenant en compte la variété de ces contextes, il convient de décrypter les migrations internationales puisque tout travail prospectif commence par une bonne connaissance de la situation présente. Ce n'est qu'à partir de cette dernière qu'il est possible de considérer les tendances lourdes, c'est-à-dire les évolutions futures si elles se conformaient aux mouvements constatés au moment de l'élaboration de la prospective. Il s'agit ensuite d'imaginer les ruptures susceptibles de dresser un futur différent de celui des tendances lourdes, en raison de variations les affectant.

État des lieux et facteurs explicatifs des migrations internationales

Des chiffres essentiels

En dépit de statistiques qui ne peuvent être que des ordres de grandeur puisque les systèmes administratifs ne peuvent être exhaustifs, la connaissance des données quantitatives fournit un éclairage essentiel à la question des migrations internationales.

Cela suppose d'abord de bien préciser la définition retenue. Pour la direction des populations de l'ONU, un immigrant est une personne qui habite dans un pays autre que celui où elle est née pour une durée supérieure à un an¹. Cette définition débouche sur un chiffre estimé de 280 millions dans le monde en 2019. Comme la population dans le monde est évaluée à 7,7 milliards², 3,6% des habitants de la terre sont donc des immigrants. Autrement dit, plus de 94% de la population dans le monde vit dans le pays où elle est née, chiffre d'autant plus remarquable que le nombre de pays s'est nettement accru non seulement avec la décolonisation, mais depuis les années 1990 (implosion de l'URSS, de la Yougoslavie, séparation de

1. La France utilise une définition plus restreinte, non exclusivement géographique, en ne classant comme immigrant que les personnes nées à l'étranger d'une nationalité étrangère. En revanche, l'Allemagne applique la définition de l'ONU.

2. Sardon, Jean-Paul, « La population des continents et des pays : données et analyse », *Population & Avenir*, n° 745, novembre-décembre 2019.

velours en Tchécoslovaquie...). Cela signifie que les individus, dans leur très grande majorité, sont attachés à leur pays de naissance et donc qu'ils souhaitent « vivre et travailler au pays ». L'émigration ne résulte donc que d'éléments de contrainte poussant à quitter son pays ou d'opportunités réelles ou supposées jugées meilleures dans un autre pays. Cela permet de mettre en évidence les deux grands facteurs des migrations internationales : la répulsion et l'attraction, ou la combinaison de ces deux grands facteurs qui, chacun se décline eux-mêmes en plusieurs éléments.

Les facteurs de répulsion

Examinons d'abord les facteurs de répulsion qui se distinguent en trois natures. La première tient à des événements ou à des situations politiques qui poussent des personnes à migrer. C'est évidemment le cas des génocides lorsque des personnes parviennent à y échapper. Quant aux guerres internationales, elles déclenchent, lors de leur déroulement ou de leur fin, des exodes de populations cherchant à assurer leur survie ou chassées de leur terre parce que leur pays a été vaincu. De même, les conflits civils engendrent des migrations internationales, tout comme les régimes liberticides.

Le deuxième ensemble de facteurs de répulsion est de nature économique. Il s'exerce lorsque les conditions de revenu dans le pays de naissance sont très insuffisantes ou en raison d'un changement dans les structures économiques se traduisant par de fortes pertes d'emploi. En troisième lieu peuvent s'exercer des facteurs démographiques lorsqu'un pays voit les possibilités d'alimentation quotidienne mises en difficulté ou dispose d'un fort potentiel de jeunes adultes dont certains considèrent qu'ils ne trouvent plus leur place dans le pays.

Cette distinction entre trois types de facteurs de répulsion doit cependant être relativisée car la combinaison de facteurs est fréquente. Ainsi, des émigrations jugées comme économiques ont souvent des causes politiques liées à un régime prévaricateur ou liberticide qui obère le développement de son pays par un manque de liberté économique souvent lié à une forte corruption des dirigeants.

Les facteurs d'attraction

Toute émigration aboutit à un phénomène d'immigration. Quitter son pays signifie donc s'installer dans un autre pays. Mais lequel ? C'est là que s'exercent les facteurs d'attraction. Dans le cas de génocide, de guerres internationales ou de conflits civils, les pays attractifs sont d'abord les territoires les plus proches assurant une sécurité et donc souvent les pays limitrophes³, s'ils n'ont pas fermé leurs frontières⁴, même si ceux-ci peuvent se révéler ensuite pour certains immigrants un pays de transit.

Le premier type de facteur d'attraction est donc politique, lié à la situation de sécurité physique dans le pays d'immigration. Mais il faut considérer les autres éléments de sécurité généralement corrélés avec l'État de droit. Ils sont bien résumés par la formule américaine selon laquelle l'immigration aux États-Unis s'effectue pour le pain et la liberté (*for bread and freedom*)⁵. Effectivement, les pays n'offrent pas tous des mêmes conditions d'attraction. Cette dernière varie par exemple selon leur adhésion à la convention de Genève de 1950 relative au statut des réfugiés, selon les réserves⁶ qu'ils ont ou non formulées lors de leur adhésion à cette convention et selon la façon dont ils la mettent en œuvre. Quant aux pays européens, leur attraction est également liée notamment à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et au droit au regroupement familial qu'elle a instauré.

En outre, leur attraction peut évoluer dans le temps. Par exemple, celle des États-Unis a été structurellement modifiée après 1965 lorsque ce pays a supprimé les quotas géographiques qui limitaient considérablement la possibilité pour les Asiatiques de migrer aux États-Unis. En Europe, la décision de Madame Merkel de fin août 2015 d'accepter

3. Pakistan pour la guerre d'Afghanistan, Colombie pour le régime liberticide du Venezuela, Turquie, Jordanie et Liban pour les conflits syriens...

4. Par exemple, les frontières de l'Arabie saoudite sont restées fermées aux émigrants irakiens quelle que soit leur religion.

5. À l'instar des migrations de Cuba vers les États-Unis ; cf. Dumont, Gérard-François, « Cuba : histoire d'un exode », *Population & Avenir*, n° 725, novembre-décembre 2015

6. Par exemple, la Turquie.

les demandeurs d'asile possédant un passeport syrien a été un facteur supplémentaire d'attraction⁷. En revanche, pour la période 2016-2018, les demandes d'asile ont nettement augmenté en France pendant qu'elles diminuaient dans les pays européens voisins parce que les conditions offertes aux demandeurs sont plus favorables en France qu'en Allemagne qui a effectué, à compter de fin 2015, diverses modifications réglementaires⁸.

En matière économique, l'attraction tient à différents types. Un premier tient au besoin de main-d'œuvre de nature très variée selon les nécessités : réalisation de grands travaux d'infrastructure, possibilités nouvelles d'exploitation (comme les hydrocarbures de schiste en Alberta), tâches à assumer par une main-d'œuvre qualifiée pour lesquelles le pays ne dispose pas de compétences équivalentes... L'attraction économique d'un pays est parfois vue comme des possibilités de revenus nettement supérieurs à ce qui serait possible dans le pays d'émigration, parfois davantage comme des opportunités professionnelles et il s'agit alors de migrations entrepreneuriales. Il faut aussi considérer attractif un pays lorsque des offres d'emploi ne sont pas pourvues par les nationaux car ceux-ci ont une faible appétence pour certains métiers. L'attraction tient également aux différences de pouvoir d'achat. L'immigrant rémunéré en France au SMIC fait partie des personnes à faible revenu. Mais la part de son revenu qu'il envoie chaque mois au pays d'origine représente dans ce pays un pouvoir d'achat nettement plus élevé.

Les facteurs d'attraction relèvent aussi de situations démographiques ; un pays sous-peuplé par rapport à un potentiel économique que sa situation sécuritaire permet de développer est attractif. D'où les politiques d'immigration choisie déployées par le Canada et l'Australie. Des pays dont le taux de masculinité est élevé peuvent être attractifs pour des femmes étrangères. D'autres pays expriment

des besoins d'immigration en raison de la baisse de leur population active.

Une géographie duale et complexe

La géographie des flux migratoires internationaux, qui s'explique donc par la combinaison de facteurs d'attraction et de répulsion, est très variée aux échelles nationales mais aussi infranationales. Toutefois, des logiques purement géographiques et/ou de géographie historique forment des éléments explicatifs. Deux natures de la géographie des migrations peuvent être distinguées. La première relève de couples migratoires, donc de migrations entre deux pays enregistrant des courants directs et réguliers, représentant une part relativement importante de leur migration, pendant une durée significative, notamment en raison de leur contiguïté, de leur lien maritime rectiligne ou d'une histoire commune⁹. La seconde nature tient à une mondialisation des migrations facilitée par les « nouvelles logiques migratoires », que sont les processus de globalisation, d'internationalisation et de mondialisation. La globalisation est la dimension normative de la mondialisation au sens large. Elle résulte de décisions politiques qui rendent plus aisée la circulation internationale des hommes (espace Schengen, passeport commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest - CDEAO - , décision de la Chine de substituer, à compter de 1979, une économie ouverte à son économie autarcique...). L'internationalisation, dimension technique de la mondialisation au sens large, avec notamment les progrès dans les transports, réduit l'espace-temps entre les territoires, donc le coût direct des migrations, ainsi que son coût psychologique, notamment grâce aux techniques de l'information et de la communication. La mondialisation au sens étroit est ce qui pousse les entreprises, y compris les entreprises individuelles, sous les effets de la globalisation et de l'internationalisation, à penser global, ce qui engendre des migrations entrepreneuriales¹⁰.

7. Avec des effets géopolitiques internes ; cf. Dumont, Gérard-François, « Allemagne. Géopolitique des migrations : les cinq actes de la tragédie de la chancelière Merkel », *Diploweb.com, La revue géopolitique*, 16 décembre 2018.

8. Leschi, Didier, « Migrations : France incertaine, Europe éclatée », *Le Débat*, n° 205, 2019.

9. Cap-Vert-Portugal ; Albanie-Italie ; Algérie-France, Turquie-Allemagne ; Mexique-Etats-Unis ; Inde-Royaume-Uni ; Népal-Inde ; Mexique-Etats-Unis ; Ukraine-Pologne ; Brésil-Portugal...

10. Dumont, Gérard-François, *Géographie des populations. Concepts, dynamiques, prospectives*, Paris, Armand Colin, 2018.

Au total, la combinaison des facteurs migratoires classiques - politiques, économiques et démographiques - et des nouvelles logiques migratoires multiplie les types de migrations et rend possibles des cheminements de plus en plus variés.

Les perspectives variées des migrations internationales

(Gérard-François Dumont)

Les tendances lourdes des migrations internationales

Le travail prospectif dégage plusieurs types de tendances lourdes, soit des évolutions futures qui ne seraient que la prolongation des dynamiques constatées à la date de conduite de la réflexion prospective, donc au début des années 2020.

La certitude de la pérennité de facteurs migratoires classiques

Une première tendance lourde tient au fait qu'il n'y a pas de raison que les facteurs migratoires classiques précisés ci-dessus ne continuent pas à s'exercer. Au tournant des années 2020, il n'y a aucune évolution convergente des pays vers l'État de droit, une bonne gouvernance économique ou des situations démographiques semblables, y compris en considérant les pays membres d'organisations régionales, comme l'Union européenne, le Mercosur ou Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Une telle convergence qui éliminerait certains facteurs de répulsion et rapprocherait les facteurs d'attraction des pays ne fait nullement partie des tendances lourdes. Effectivement, l'éventail des écarts constitutionnels¹¹, juridiques, démographiques, économiques et sociaux entre les pays fait que certains ont et auront une intensité d'attraction migratoire supérieure à d'autres, tandis que d'autres encore n'ont pratiquement aucune attraction.

Tout cela se traduira inévitablement, demain comme aujourd'hui, par des forces de répulsion et d'attraction qui engendreront les migrations futures en fonction des

dynamiques géopolitiques, économiques et démographiques qui sont très contrastées dans l'espace et dans le temps.

En conséquence, une première tendance lourde annonce des migrations internationales futures variées, mais dues à des causes profondes non différentes des flux migratoires internationaux enregistrés dans le lointain passé, connus grâce aux travaux de démographie historique, ou dans l'époque contemporaine. La différence entre les flux passés et les flux contemporains, et surtout ceux du XXI^e siècle, ne tient qu'à une meilleure connaissance statistique permettant de mieux les analyser. Depuis la fin du XVIII^e siècle, les pays du Nord ont progressivement mis en œuvre des recensements, certains des registres de population, d'autres des enregistrements des immigrants à l'entrée qui éclairent la mesure des mobilités résidentielles. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le développement des outils démographiques internationaux (Division de la population de l'ONU, *Population Reference Bureau*, *Census Bureau* ou Eurostat) ou la mise en œuvre nationale de recensements ou d'enquêtes permettent de mieux appréhender la réalité statistique des migrations internationales. Cette mise en œuvre accrue de techniques statistiques ne change rien aux tendances lourdes des migrations internationales avec des mécanismes explicatifs pérennes conformes aux facteurs migratoires classiques.

Le processus inédit de "diasporisation", à la fois stimulateur et frein de migrations internationales

Une autre tendance lourde tient à un processus largement nouveau depuis les années 1990, le processus inédit de "diasporisation"¹². À l'exception de la Diaspora (avec une majuscule et au singulier) plurimillénaire résultant de la dispersion de populations juives et à l'inverse des migrations internationales du passé, qui marquaient très fréquemment la cessation de tout contact avec la terre d'origine, compte tenu de la difficulté des communications, les migrations contemporaines

11. Dumont, Gérard-François, « Géopolitique des migrations : les effets répulsifs ou attractifs des Constitutions », Diploweb.com, La revue géopolitique, 26 juin 2016.

12. Néologisme explicité notamment dans : Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

bénéficient de techniques de communication facilitant les relations des immigrants avec leur région d'origine. Ainsi passe-t-on de migrations de peuplement, où l'installation dans le pays d'accueil impliquait le plus souvent la fin des contacts et des liens avec le pays de départ, à des migrations à caractère diasporique dans la mesure où l'installation dans le pays d'accueil ne crée pas une coupure définitive avec le pays de départ.

Il en résulte un processus de "diasporisation", ce qui « signifie que des immigrants ou leurs descendants, quelles que soient les raisons de leur migration, et même lorsqu'ils ont la nationalité de leur pays de résidence, conservent des liens réels ou mythifiés avec leur pays-souche et développent des relations spécifiques avec des immigrants ou descendants d'immigrants ayant les mêmes origines géographiques, ethniques, linguistiques ou religieuses »¹³.

Or l'immigration nourrit l'immigration. Les diasporas exercent des effets d'attraction dans la mesure où elles forment une sorte de comité d'accueil, même si leur rôle peut varier selon les pays et selon les périodes. Dans un pays d'État de droit, les diasporas bénéficient des mêmes libertés que les autres habitants et peuvent aisément exercer un relais pour d'autres personnes originaires du même pays ou de la même région. En revanche, dans un pays où les immigrants sont des citoyens de seconde zone, ne pouvant accéder à des droits et notamment à la naturalisation, et donc a fortiori à la double nationalité, l'attraction se trouve limitée par les conditions faites aux diasporas.

Diasporisation et notion traditionnelle de souveraineté

Ce processus de diasporisation vient bousculer la notion traditionnelle de souveraineté de la nation, selon laquelle l'État, de même qu'il affirme les frontières du territoire sur lequel il exerce son pouvoir, décide des personnes qui disposent de sa nationalité, et peuvent y exercer en conséquence des droits politiques, et des étrangers y ayant le droit d'y séjourner. Dans cette conception classique de l'État,

définie par un territoire et les habitants en ayant la nationalité, seuls ces derniers peuvent y exercer des fonctions géopolitiques internes et externes.

Le processus de diasporisation bouleverse cette logique univoque¹⁴. Il signifie que même les membres d'une diaspora qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel elles habitent peuvent, nolens volens, y exercer un rôle géopolitique. Ceci est évident dans un pays qui accorde à tout habitant, quelle que soit sa nationalité, des droits en matière de liberté (de la presse, associative, de manifester, de voter aux élections sociales dans les entreprises...). Mais c'est également le cas dans des pays où les étrangers ont peu de droits. Par exemple, en août 2019, les Émirats arabes unis ont remis la plus haute décoration d'État, la médaille Zayed¹⁵, au Premier ministre indien Narendra Modi, ce qu'ont d'ailleurs dénoncé des sites turcs, comme l'Établissement de la Radio et Télévision de Turquie (TRT), jugeant cette remise injustifiée compte tenu de la situation au Cachemire. Mais les Émirats arabes unis ont besoin d'afficher leur bonne entente avec l'Inde, notamment compte tenu de l'usage qu'ils font de la diaspora indienne, une main-d'œuvre médiocrement rémunérée et quasiment privée de droits, mais indispensable aux besoins économiques du pays, et particulièrement pour Dubaï qui veut réussir son Exposition universelle¹⁶.

À côté des membres des diasporas de nationalité étrangère, ceux bénéficiant de la nationalité du pays où ils résident disposent des mêmes droits que les autres habitants, droits

14. Plus précisément, le processus de diasporisation bouleverse la souveraineté nationale, parce qu'il modifie cette entité de nature abstraite et indivisible qu'est la nation. Rappelons que la nation est un ensemble fictif puisqu'il ne se limite pas aux seuls citoyens présents, mais inclut les citoyens passés et futurs ; le concept de nation se veut donc supérieur aux sommes (les individus) qui la composent à une période donnée. En revanche, la souveraineté de l'État, c'est-à-dire la possibilité pour l'État d'exercer son autorité *hic et nunc* dans le cadre de la constitution et des institutions, demeure entière.

15. Du nom de Zayed ben Sultan El Hor Al Nahyane, premier président des Émirats arabes unis de 1971, date de l'indépendance à son décès en 2004.

16. Semple, Laure, « Dubaï 2020 : exposition universelle et fabrique de la ville mondiale », *Population et Avenir*, n° 734, septembre-octobre 2017.

13. Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, op. cit.

qu'ils peuvent utiliser également afin de conduire des actions géopolitiques concernant leur pays d'origine.

Dans ce contexte du processus de diasporisation, deux tendances lourdes sur les migrations internationales sont à l'œuvre. D'une part, les diasporas d'aujourd'hui vivant dans un État démocratique ne ressentent guère d'éléments de répulsion, et encore moins lorsque le pays ne précise guère d'éléments d'intégration¹⁷, voire affiche officiellement une politique sur le multiculturalisme, comme le Canada¹⁸. En conséquence, elles sont peu à même d'engendrer des phénomènes d'émigration, de retour (pour des immigrants) ou de départ (pour des descendants d'immigrants) vers le pays d'origine. D'autre part, et en revanche, dans ces pays où les droits des membres des diasporas sont conséquents, cela est favorable à l'attraction migratoire.

La première tendance lourde ne serait écartée que si un pays attractif devenait répulsif à la suite d'une gouvernance économique détériorant le niveau économique comparatif du pays, de décisions restreignant les droits des diasporas ou si ce pays décidait de se séparer d'une diaspora qu'il juge gênante pour sa souveraineté. L'histoire enseigne que cela n'a pu s'effectuer qu'en recourant à des moyens quasiment contondants. Ainsi, en 1972, l'Ouganda d'Amin Dada a expulsé la diaspora indienne. Autre exemple, le Koweït a chassé en 1991 les ressortissants des Territoires palestiniens parce que leur chef Yasser Arafat avait pris position en faveur de l'Irak de Saddam Hussein qui avait envahi le Koweït.

Mais un pays démocratique peut-il recourir à de tels moyens faisant usage de la violence ? Deux éléments conduisent à une réponse négative. D'une part, sous la présidence de Trump, les États-Unis ont envisagé l'expulsion massive des membres de diasporas en situation irrégulière, alors que

les précédents présidents, comme Georges W. Bush et Barak Obama¹⁹, ne sont parvenus à expulser qu'un faible pourcentage de personnes en situation irrégulière. Mais le caractère décentralisé du pays et sa règle d'un *jus soli* (droit du sol) intégral l'empêchent. Les données officielles du Bureau du recensement des États-Unis (*Census Bureau*) dénombrent plus de 10 millions de personnes en situation irrégulière dans ce pays, soit parce qu'elles y ont pénétré en toute illégalité, soit parce qu'elles y sont restées à la fin d'une autorisation de séjour. Mais ces personnes ne sont pleinement illégales qu'au plan de la législation fédérale. En effet, en fonction des lois propres à l'État dans lequel elles vivent, elles y disposent quasiment de tous les droits : droit de travailler, droit à l'assurance maladie, droit d'ouvrir un compte en banque, droit de créer une entreprise, droit de propriété... Dans ce contexte réglementaire, le président Trump a tenté de contraindre les villes et les États à déclarer à l'administration fédérale les personnes en situation irrégulière. Ceux-ci ont refusé, certaines villes se définissant même comme ville « sanctuaire » pour les immigrés illégaux.

Des situations comparables existent dans d'autres pays comme la France où ce sont des associations qui protègent les immigrants en situation irrégulière, tandis que le principe de fraternité défini par le Conseil constitutionnel en France, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) le 6 juillet 2018, a renforcé l'attraction de la France pour des personnes qui franchissent illégalement les frontières de l'Hexagone.

D'autre part, en cas de naissance d'un enfant sur le sol des États-Unis, ce dernier dispose de la nationalité des États-Unis dès sa naissance au nom d'un intégral *jus soli*, que ses parents soient ou non en situation irrégulière. Il devient alors quasiment impossible d'expulser des États-Unis des parents dont les enfants bénéficient de la nationalité.

Une situation comparable existe dans des pays qui n'ont pas de *jus soli* intégral, mais des formules juridiques conduisant à des résultats semblables. C'est le cas en France

17. Par exemple en matière linguistique, d'acceptation des normes d'éducation, de respect des lois, de respect de l'égalité entre les hommes et les femmes...

18. Le Canada a déployé une politique sur le multiculturalisme en 1971, politique actée ensuite en 1982 avec la charte canadienne des droits et des libertés incluse dans la constitution. Cette charte a été suivie en 1988 d'une loi sur le multiculturalisme canadien votée par la Chambre des communes.

19. Même si Barak Obama effectua davantage d'expulsions que Georges W. Bush.

du double *jus soli* ou de l'acquisition automatique de la nationalité à la majorité lorsqu'on naît de parents étrangers et que l'on réside dans le pays depuis les cinq années qui précèdent cette majorité. De telles règles majorisent l'attraction migratoire, ce que l'on constate tout particulièrement à Mayotte ou en Guyane française, tandis qu'elles minorisent l'émigration de membres de la diaspora en situation irrégulière. L'Espagne offre un autre exemple avec un droit de la nationalité spécifique pour des populations issues d'anciennes colonies espagnoles d'Amérique latine.

Il en résulte que la diasporisation se traduit généralement par une tendance lourde consistant à freiner l'émigration des membres des diasporas du pays dans lequel ils vivent et à stimuler l'immigration pour les personnes originaires des mêmes pays que les diasporas.

Diasporisation et double nationalité

Un autre frein à l'émigration des étrangers vivant dans un pays démocratique, tout particulièrement en Europe, tient à des réglementations accordant des droits politiques aux étrangers, comme le droit de vote de ressortissants du Commonwealth au Royaume-Uni ou des étrangers en Belgique, ou aux facilités de naturalisation. Ces dernières tiennent au processus d'acceptation de la double nationalité qui se révèle désormais, dans certains pays, une tendance lourde.

En effet, en 1963, le Conseil de l'Europe adopte une Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, convention qui traduit une attitude négative à l'égard de la double nationalité. Depuis, cette convention a été, en quelque sorte, enterrée²⁰. D'abord, en mai 1994, un Protocole additionnel à la Convention de 1963, adopté par le Conseil de l'Europe, en a considérablement atténué la portée. Puis la Convention européenne sur la nationalité, adoptée en 1997 par le Conseil de l'Europe, entrée en vigueur depuis 2000, inverse le principe au cœur de la convention précédente de 1963, dans l'idée de considérer d'abord les intérêts des individus avant la protection

de ceux des États membres. En conséquence, la Convention de 1997 restreint la liberté les États membres de refuser la double nationalité en les obligeant à l'accepter dans les trois cas suivants : lorsque la nationalité est acquise par la naissance en vertu de l'égalité des sexes ; quand elle survient en raison de l'éventuelle acquisition légale de la nationalité à l'occasion du mariage ; lorsque, pour les candidats à la naturalisation, le renoncement à la nationalité du deuxième pays est impossible ou inacceptable. Dans les autres cas, cette Convention européenne sur la citoyenneté ne rejette nullement la double nationalité, puisqu'elle laisse le soin aux pays membres de décider dans quelles circonstances ils souhaitent admettre la pluralité de nationalités.

Tout en respectant les obligations de cette Convention de 1997, certains États démocratiques européens ont pensé contenir ou assurer leur pleine souveraineté sur les diasporas y résidant en leur demandant, en cas d'obtention de la nationalité du pays de résidence, de renoncer à la nationalité de leur pays d'origine. C'était par exemple le cas, avant 2014²¹, de la loi sur la nationalité de l'Allemagne. Or, ce pays illustre parfaitement la tendance lourde à l'augmentation du nombre de doubles nationaux, tendance favorable à l'immigration. En effet, même avant 2014, il y avait nombre de porteurs de deux passeports en Allemagne, même si c'était de facto et non de jure. La complète double nationalité de jure²² est la situation où les deux pays reconnaissent le droit à la nationalité, plus précisément à la pluralité de nationalité, de l'autre. Autrement dit, les deux pays considérés acceptent que la personne respecte la réglementation du pays A, dont elle possède la nationalité, lorsqu'elle se trouve dans ce pays A et celle du pays B, dont elle possède également la nationalité, lorsqu'elle se trouve dans le pays

21. Cette loi allemande sur la nationalité a été modifiée une première fois en 2000 pour reconnaître la double nationalité dans des cas limités, tels que ceux ouverts par l'adoption, ou ceux concernant les ressortissants des pays de l'Union européenne et de la Suisse. En effet, avant 2000 et, par exemple, un Français vivant en Allemagne depuis longtemps et demandant la nationalité allemande devait déclarer qu'il renoncerait à sa nationalité française.

22. Il peut également exister une triple nationalité.

20. Darras, Loïc, *La double nationalité*, thèse à l'Université de Paris II, 1986.

B. Et, si elle est dans un pays tiers et a un besoin particulier, elle peut solliciter au choix l'ambassade du pays A ou celle du pays B.

Mais il existe aussi la double nationalité de facto. Nombre de pays, et notamment les pays à majorité musulmane, appliquent un *jus sanguinis* (droit du sang) intégral. Ils considèrent que ni leurs ressortissants, ni les descendants de ces ressortissants, ne peuvent renoncer à leur nationalité. Le fait pour ces derniers d'avoir obtenu le passeport d'un autre pays dans lequel ils résident depuis leur immigration ou dans lequel ils sont nés ne leur enlève nullement la nationalité du pays d'origine et donc le droit de disposer du passeport du pays dont eux-mêmes ou leurs parents sont originaires. Ainsi, même avant 2014, nombre de membres de la diaspora turque en Allemagne possédaient deux passeports, leur déclaration selon laquelle ils avaient renoncé à la nationalité de leur pays d'origine étant généralement fallacieuse. *Ceteris paribus*, il en est de même pour la diaspora algérienne en France, l'Algérie conservant, au nom du *jus sanguinis*, le droit au passeport pour ses immigrants et descendants d'immigrants vivant en France et ayant acquis la nationalité française sans toutefois leur reconnaître cette nouvelle nationalité.

La loi allemande de 2014 a décidé que les enfants d'immigrés pourraient obtenir deux passeports. Elle signifie officiellement que les personnes n'ont plus besoin de choisir entre la citoyenneté allemande et celle de leur pays d'origine²³. C'est une reconnaissance officielle du phénomène diasporique : elle donne aux immigrants et à leurs descendants un droit supplémentaire rendant le pays plus attractif. Avant 2014, pour les trois millions de membres de la diaspora turque en Allemagne, posséder un passeport turc était illégal lorsqu'on bénéficiait d'un passeport allemand. Depuis 2014, c'est devenu légal, même si ce n'est qu'une double nationalité « semi-de jure ». En effet, elle est reconnue par

23. Plusieurs pays occidentaux enregistrent un processus semblable. Par exemple, « la part de Suisses possédant une double nationalité parmi la population résidante augmente plus rapidement que le taux d'étrangers ». Blatter, Joachim, Sochin D'Elia, Martina, Buess, Michael, *Nationalité et démocratie en période de migrations transnationales : contexte, opportunités et risques de la double nationalité*, Berne, Commission fédérale des migrations, décembre 2018.

le droit allemand, mais non par le droit turc, puisque la Turquie ne veut voir dans ses diasporas vivant à l'étranger que des Turcs dont « l'assimilation [dans le pays de résidence] est un crime contre l'humanité » selon les propos du président turc Erdogan, tenu notamment à Cologne devant 16 000 personnes de la diaspora turque en février 2008. Il faut noter également qu'implicitement, dans ses discours, Erdogan ne demande nullement à la diaspora turque en Europe de revenir habiter en Turquie, ce qui signifie qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que d'autres turcs émigrent en Allemagne, position que l'on peut comprendre lorsque l'on sait que le parti d'Erdogan, l'AKP, obtient des résultats électoraux meilleurs auprès de ses diasporas à l'étranger qu'auprès des Turcs vivant en Turquie. À l'inverse de la position d'Erdogan, le Premier ministre d'Israël Benjamin Netanyahu encourage dans ses discours des membres de la diaspora juive à rejoindre Israël.

La tendance lourde à la double nationalité constatée dans certains pays résulte de décisions d'États ayant sur le sol des diasporas, mais aussi de demande des pays d'origine. Ainsi, en janvier 2005, lors de la conférence du Pravasi Bharatiya Divas qui réunit chaque année les diasporas indiennes, le Premier ministre indien Manmohan Singh a fait état de son espoir de voir un jour tous les descendants d'immigrants indiens vivant dans différents pays du monde bénéficier de la citoyenneté indienne s'ils le désirent. L'Inde souhaiterait donc l'octroi de la double nationalité à tous les Indiens et descendants des Indiens²⁴ vivant à l'étranger. Faute de cette possibilité généralisée à l'ensemble du monde, dès mars 1999, l'Inde avait institué une carte pour les personnes d'origine indienne vivant à l'étranger afin de leur faciliter l'octroi d'un visa de long séjour permettant de rendre plus facile les déplacements entre le pays de résidence et l'Inde ainsi que l'accès à la propriété en Inde.

Les conséquences de cette tendance lourde qu'est la diasporisation sur les migrations

24. Selon une définition très précise arrêtée par New Delhi ; cf. Dumont, Gérard-François, « L'Inde et sa diaspora : une synergie géopolitique », *Diploweb.com, La revue géopolitique*, 11 novembre 2018.

internationales sont donc triples. Elles stimulent des migrations dans la mesure où des émigrants originaires des mêmes pays, de la même ethnie²⁵ ou de la même région peuvent bénéficier d'une sorte de service d'accueil dans les pays de destination ; elles freinent l'émigration des membres des diasporas de leur pays de résidence vers les pays d'origine puisque rester vivre en diaspora n'empêche nullement de conserver ou d'avoir des liens étroits avec son pays d'origine, sauf si ce dernier met en œuvre des moyens limitant ces liens ; en troisième lieu, elles sont un facteur de stimulation de l'immigration dans les pays où les droits des membres des diasporas sont importants, tout particulièrement dans ceux rendant possible assez aisément la double nationalité puisque leur attraction migratoire se trouve accrue par ce nouveau droit.

Des tendances lourdes engendrant toutefois de nombreuses incertitudes géographiques

Ces tendances lourdes du futur des migrations internationales, fondées sur la pérennité de facteurs migratoires classiques et sur le processus de diasporisation, s'accompagnent toutefois d'une incertitude sur la géographie des migrations compte tenu des variations dans les facteurs de répulsion et d'attraction. Ainsi, dans les années 1970, 1980 ou 1990, la Côte d'Ivoire était un grand pays d'immigration, jusqu'à ce que le conflit civil des années 2000 change la donne, asséchant l'immigration et provoquant une émigration inédite. Autre exemple, dans le monde des années 2000, le Venezuela était surtout un pays d'immigration, sa rente pétrolière offrant des possibilités d'emploi à des centaines de milliers de Colombiens faisant notamment face aux difficultés liées à la présence dans leur pays de groupes militarisés, comme les FARC (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie) et l'ELN (Armée de Libération nationale). Dans cette même période, la Syrie était également essentiellement un pays d'immigration, tout particulièrement pour des Irakiens depuis 2003 et pour des Palestiniens installés plusieurs

décennies auparavant, tandis que la propension des Syriens à émigrer était faible. On sait combien la situation s'est inversée en Syrie à compter de 2011 et en Colombie surtout à compter de 2019, avec des flux d'émigration comportant des millions de ressortissants de ces pays.

Certes, certaines tendances lourdes semblent acquises. Il continue et continuera d'exister des couples migratoires liées à des facteurs géographiques de contiguïté, comme entre les États-Unis et le Mexique, à des proximités maritime comme entre le Maroc et l'Espagne, historiques ou linguistiques, comme entre le Portugal et l'Angola²⁶ ou le Pakistan et le Royaume-Uni.

D'autres tendances lourdes projettent le maintien des deux grandes régions d'immigration que sont l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest ; mais elles indiquent tout autant le maintien de flux géographiques variés, donc Sud-Nord, Nord-Nord (migrations essentiellement entrepreneuriales), Sud-Sud et même Nord-Sud.

Cela signifie que la migration s'appréhende mal à l'échelle planétaire, car elle combine les effets des géographies politiques, économiques et démographiques des différents territoires de la planète. Une tendance lourde générale – comme la poursuite d'effets de répulsion et d'attraction selon les pays – peut engendrer des effets géographiques très variés. Par exemple, il est malaisé de prévoir les évolutions relatives des politiques migratoires qui modifient le degré relatif d'attraction selon les pays, comme cela s'est passé en Europe notamment depuis 2015.

Changements climatiques : des tendances lourdes difficilement décelables

Concernant les migrations dites climatiques, des chiffres parfois astronomiques sont annoncés²⁷, dont l'objet semble moins d'éclairer le futur que d'attirer l'attention médiatique sur la question des changements climatiques qui ne sont pas pourtant un phénomène nouveau²⁸. Mais peut-on déceler des tendances lourdes ?

25. cf. l'exemple des Soninkés : N'Diaye, Hamidou, « Une ville africaine en Île-de-France ? Les Soninkés entre Montreuil et le Val-Fourré », thèse présentée à Université Paris-Ouest Nanterre La Défense, 6 février 2014.

26. Pays dont la seule langue officielle est le portugais.

27. Cf. Raymond Woessner (direction), *Cop 21 Déprogrammer l'apocalypse*, Paris, Atlande, 2015.

28. Wackermann, Gabriel (direction), *Environnement*

Estimer les conséquences de l'augmentation annoncée des températures ou du niveau de la mer sur les migrations internationales est fort malaisé pour de multiples raisons. D'abord, ces augmentations seront fort variables selon les territoires et les littoraux. Ensuite, il est difficile d'isoler le facteur climatique dans les causes des migrations internationales. En outre, migrer coûte cher. Si les changements climatiques signifient pour certains un appauvrissement, cela pourrait limiter les flux migratoires internationaux. Les estimations sur les migrations climatiques sont d'ailleurs fort diverses et n'ont guère de fondement scientifique. La notion même de « réfugié climatique »²⁹ est discutable car elle fait fi des autres éléments explicatifs des migrations internationales.

Bref, il est impossible de déceler des tendances lourdes en matière de migrations climatiques. En revanche, des ruptures sont envisageables. Si les pays parvenaient à s'adapter aux changements climatiques, les migrations climatiques internationales seraient nulles. Ainsi les Pays-Bas déploient un nouveau plan Delta, dont l'objet est d'empêcher toute émigration néerlandaise dans un pays où plus de la moitié de la population serait concernée par la montée des eaux. D'autres pays font des efforts d'adaptation, y compris des pays du sud comme le Bangladesh³⁰. De son côté, en 2019, l'Indonésie a annoncé envisagé de déplacer sa capitale politique de Djakarta sur l'île de Bornéo, face à la montée des eaux dans certains quartiers.

En revanche, des migrations internationales pourraient se déployer en fonction des inconvénients et des opportunités liés au changement climatique. En effet, si la hausse moyenne des températures et du niveau des océans, annoncée et parfois constatée dans certains points de la planète³¹, modifiait la

situation de l'œkoumène dans de nombreux territoires, plusieurs types de migrations pourraient en résulter³².

Le premier, celui auquel on songe d'abord, concerne des migrations obligées, car le renforcement de digues existantes, la réalisation, partout où cela est nécessaire, de digues de protection, ou encore la conception d'habitats s'adaptant au nouveau niveau de la mer, ne pourraient certainement pas être mis en œuvre dans tous les points concernés de la planète. Des migrations s'imposeraient pour des populations voulant vivre sur la terre ferme et ces migrations pourraient être de nature internationale dans de nombreux territoires de la planète.

Un deuxième type de migration lié aux changements climatiques serait plutôt volontaire. Il concernerait des territoires où ces changements comporteraient des niveaux de températures incompatibles avec la conception de la qualité de vie que se font certains habitants. L'apparition de canicules périodiques pousserait des personnes à migrer vers d'autres territoires moins exposés. Le processus qui se mettrait en place se définirait alors comme un souci de s'éloigner de territoires jugés comme ayant un ensoleillement excessif, donc comme un héliotropisme négatif, inverse de l'héliotropisme positif³³ constaté dans différents pays au cours des dernières décennies.

Enfin, les changements climatiques pourraient provoquer des migrations économiques vers des territoires qui deviendraient aisément habitables et exploitables en raison de l'importance du dégel et des routes terrestres ou maritimes que ce dégel aurait rendues possibles ou facilitées. En effet, nombre de territoires du nord de l'hémisphère Nord, comme le nord du Canada, le Groenland (qui aurait retrouvé sa verdure d'antan) ou la

et *Écosociété*, Paris, Ellipses, septembre 2011.

29. Fressoz, Jean-Baptiste, « Pour les spécialistes, la notion de "réfugié climatique" est tout simplement une mauvaise notion » *Le Monde*, 3 octobre 2019.

30. Baillat, Alice, Bangladesh / de la résilience à l'adaptation, *Projet*, 12 juillet 2017.

31. Cf. le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créé en 1986 par l'organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont le siège est à Genève : www.ipcc.ch

32. Cf. Dumont, Gérard-François, « Prospective des migrations climatiques », *Population et Avenir*, n° 682, mars-avril 2007.

33. C'est l'occasion d'insister sur le fait que les processus de migrations vers des régions méridionales de certains pays, comme la France, relève non d'une logique d'héliotropisme, mais d'héliotropisme positif. Cf. Dumont, Gérard-François, *La population de la France, des régions et des DOM-TOM*, Paris, Éditions Ellipses, 2000 ; Wackermann, Gabriel (direction), *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Ellipses, 2005.

Sibérie, sont aujourd'hui peu habités et peu exploités compte tenu des conditions climatiques actuelles. Leur situation pourrait changer, engendrant des migrations climatiques.

Dans d'autres domaines que le climat, des ruptures plus claires peuvent être mises en évidence.

Les ruptures possibles modifiant la dynamique des tendances lourdes

Les ruptures possibles sont de différentes natures, géopolitique, politique, économique ou démographique, sachant que la combinaison de plusieurs d'entre elles est également possible.

Une rupture recouvrant diverses formes : la fin des frontières

Sachant que les tendances lourdes sont au maintien des frontières, chaque État considérant qu'il doit les contrôler pour assurer la sécurité de ses habitants, sécurité rendue d'ailleurs plus incertaine avec la montée du terrorisme islamiste, la rupture possible serait, comme cela est souhaité par différents mouvements réunis dans un réseau créé en 1999 appelé *no border*, la fin des frontières. En réalité, une telle fin peut relever de différentes natures. La première à laquelle on songe est la fin des contrôles aux frontières, donc un droit mondial à l'immigration, de même qu'il existe un droit à l'émigration dans les textes internationaux. Quelles pourraient être les conséquences ? Pour répondre à cette question, il est possible d'examiner ce qu'ont été les effets de la levée de certains contrôles à des frontières au sein d'un ensemble régional, comme celui formé par l'Union européenne dont la libre circulation des hommes est l'une des quatre libertés. Au fil des années, c'est un système de vases communicants qui s'est déployé. Les migrations internationales se sont orientées des pays offrant le moins d'opportunités vers ceux en offrant davantage, engendrant les flux les plus accrus vers les pays offrant à la fois une plus grande libre circulation et des opportunités. C'est ainsi que l'émigration polonaise s'est massivement portée, à compter du 1^{er} mai 2004, date du cinquième élargissement, vers le Royaume-Uni car les autres pays anciennement membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Irlande

et de la Suède, n'avaient pas encore instauré la libre circulation des travailleurs. De même, les migrations d'Espagne ou de Grèce vers l'Allemagne sont devenues notoires lorsque les écarts économiques se sont nettement accrus entre ces pays. L'enseignement tiré de l'exemple européen est que la restriction des contrôles aux frontières intérieures peut être de nature à augmenter de façon significative les migrations internationales.

La fin des frontières peut être, en second lieu, la fin des frontières réglementaires, donc l'adoption par les pays des réglementations économiques, sociales, fiscales semblables. Une telle adoption devrait se traduire par de faibles migrations internationales, du moins pour celles de nature économique, puisque changer de pays n'apporterait pas d'avantages comparatifs en termes juridiques, de revenu ou de fiscalité. Toutefois, à nouveau, l'expérience de l'Union européenne prouve que le vote de réglementations semblables, soit les règlements et les directives européennes, n'entraîne pas nécessairement des freins aux migrations internationales car elles ne signifient pas la fin des frontières réglementaires. En effet, l'existence de droits formels dans différents pays ne signifie pas des pratiques semblables dans leur mise œuvre. Il en résulte des différences explicatives de migrations internationales, par exemple de la Roumanie vers des pays fondateurs de l'Union européenne.

Enfin, la fin des frontières peut signifier la fin des frontières de revenus, c'est-à-dire des niveaux de vie économique semblables entre les pays, en conséquence d'une bonne gouvernance généralisée. La conséquence directe devrait être la minoration des migrations internationales en l'absence d'avantages comparatifs. Mais l'histoire récente montre qu'une telle rupture apparaît faiblement possible. L'Allemagne a bien voulu, après sa réunification le 3 octobre 1990, faire disparaître la frontière de revenu entre l'Est et l'Ouest en instaurant la parité entre les deux marks et par des investissements massifs à l'Est. Or, malgré ses efforts, l'Allemagne n'est pas parvenue à mettre fin à la frontière Est-Ouest, d'où de nombreuses migrations de l'est du pays réunifié vers l'ouest. De même, au sein de la zone euro, et en dépit de la

politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne (BCE) et de l'importance du budget de la politique de cohésion de l'Union européenne, la monnaie unique n'a pas mis fin aux frontières de revenus.

Ainsi, pour diverses raisons, notamment politiques, la tendance lourde en matière de frontière semble donc un maintien plus probable que la rupture y mettant fin.

Une rupture politique : la déglobalisation planétaire

Sur le plan politique, à l'horizon 2050, il faut aussi envisager les effets sur les migrations internationales en cas de « déglobalisation », c'est-à-dire de décisions politiques redonnant aux frontières une importance croissante dans la circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux. Plusieurs échelles de déglobalisation sont possibles : planétaire généralisée, régionale ou une situation intermédiaire où la déglobalisation serait intercontinentale.

De telles décisions, entrant dans des logiques protectionnistes, limiteraient les migrations internationales en raison des réglementations restreignant les autorisations de séjour des étrangers, des difficultés des entreprises à avoir des filiales à l'étranger, de la limitation des possibilités d'investissements directs à l'étranger (IDE) et donc d'y envoyer des collaborateurs, et/ou du fait des difficultés à maximiser ou à concrétiser des remises face à des coûts accrus de change, des risques augmentés de change ou des contrôles des changes réinstitué. Autre élément de rupture possible, des réglementations qui n'empêcheraient pas les entreprises d'externaliser telle ou telle de leurs fonctions, mais qui les obligeraient à le faire avec des entreprises géographiquement proches au nom de l'écologie, du choix pour une mobilité moins génératrice de CO₂ ou de la « souveraineté économique »³⁴.

Une telle « déglobalisation » planétaire retiendrait les migrations de façon indirecte du fait de réglementations protectionnistes. Elles s'accompagneraient probablement de

restrictions directes dans la libre circulation des hommes avec des réglementations les contraignant : conditions rendues plus difficiles d'obtention d'un certificat de séjour, droits moindre pour les immigrants, préférence pour les nationaux, interdiction de la double nationalité, forte taxation de la consommation d'hydrocarbures utilisée dans les transports... Tout ceci aurait pour effet direct et indirect une restriction politique de l'émigration comme de l'immigration, la déglobalisation planétaire signifiant « chacun chez soi ». Ainsi, la déglobalisation planétaire serait portée par des attitudes défavorables à l'immigration résultant de différents sentiments possibles : risque de concurrence sur le marché du travail, difficulté d'intégration, risque d'affrontements inter ou intra-diasporique créant de l'insécurité, crainte d'une perte de certains traits identitaires, voire de ne pas être chez soi là où l'on réside...

Toutefois, ces restrictions politiques des migrations internationales dues à la déglobalisation planétaire ne les supprimeraient pas totalement, car la déglobalisation planétaire ne signifie nullement la fin de l'internationalisation, donc la fin des technologies qui réduisent l'espace-temps entre les territoires et les hommes et qui restreignent en conséquence, pour les individus, les coûts et les sujétions des migrations internationales. En outre, la déglobalisation planétaire ne supprimerait pas le phénomène de diasporisation, sauf à avoir des pays qui expulsent la totalité de leurs diasporas ou mettent en place un système totalitaire empêchant toute autre mode de vie et de pensée que celui officiellement imposé et instaurant un « rideau de fer » de la communication empêchant tout contact avec les pays d'origine. Enfin, face aux défis transnationaux que sont notamment ceux de l'environnement terrestre et maritime, de la biodiversité ou du changement climatique, la déglobalisation planétaire ne pourrait résister à l'ardente nécessité de réponses partagées, même si nombre de leurs mises en œuvre relèvent d'actions locales adaptées à la diversité des réalités géographiques.

Donc, dans ce cas d'une rupture politique caractérisée par une déglobalisation planétaire très intense, les pays ne deviendraient pas des îles séparées des autres par un

34. Par exemple, la Chine ne permet de vendre dans ce pays que des voitures électriques dont les batteries ont été produites en Chine, sachant qu'une batterie représente 40% de la valeur d'une voiture propre.

océan inaccessible, ce qui, d'ailleurs, n'a jamais existé dans l'histoire de l'humanité. Les pays, ne serait-ce que ceux qui partagent des frontières limitrophes, demeurent interdépendants, pour satisfaire leur besoin de sécurité, et sans doute pour assurer le niveau de vie auquel ils aspirent, ce qui suppose, dans pratiquement tous les cas, un minimum d'importations pour des biens non disponibles dans le pays et donc des exportations pour équilibrer le commerce extérieur. Dans un contexte de déglobalisation planétaire, le monde demeurerait toutefois multipolaire, donc comprenant des échanges interétatiques se traduisant aussi par des migrations internationales, certes politiquement réduites, mais facilitées par l'internationalisation.

Des ruptures politiques : des déglobalisations régionales

Définissons la déglobalisation régionale comme la prise des décisions politiques revenant sur des facilités de circulation des hommes, des capitaux, des marchandises et des services auparavant décidées. Cette rupture consisterait, pour des pays ayant harmonisé certaines réglementations, voire ayant transféré certaines compétences à une échelle plurinationale, de revenir sur leurs décisions antérieures.

Le Brexit illustre cette rupture possible d'une déglobalisation régionale. Le Royaume-Uni avait, en adhérant en 1973 aux règles de la Communauté économique européenne (CEE), puis en co-décidant les règles suivantes dans l'ensemble régional intitulé UE depuis le 1^{er} novembre 1993, accepté les quatre libertés fondamentales au cœur de cet ensemble européen, dont la liberté de circulation incluant celle des travailleurs. Le Royaume-Uni avait même, avec l'Irlande et la Suède, mieux respecté cette règle que les autres en mettant en œuvre cette liberté de circulation des travailleurs au profit des ressortissants des dix nouveaux États-membres lors du cinquième élargissement de l'UE du 1^{er} mai 2004. Les douze autres pays s'y étaient refusés, imposant aux ressortissants des dix nouveaux membres un délai appelé « période probatoire ». On sait combien cette décision a engendré au Royaume-Uni une sorte de surimmigration venant des nouveaux pays membres et surtout du pays le plus peuplé

d'entre eux, la Pologne, dont environ 800 000 ressortissants ont émigré au Royaume-Uni alors que, sans les périodes probatoires imposées par les autres pays, leurs pays européens de destination auraient été beaucoup plus variés. Cette surimmigration a engendré des réactions largement explicatives des deux votes du Brexit, celui de juin 2016 confirmé lors des élections à la Chambre des communes du 12 décembre 2019 dans un contexte où le slogan du futur vainqueur pendant la campagne électorale, Boris Johnson, était *Get Brexit done* que l'on peut traduire pas « finalisons le Brexit ». Même le maire (travilliste) du grand Manchester, Andy Burnham, l'a reconnu lors d'un entretien au quotidien *Le Monde* : « Il y a toujours eu une forme de déni autour de la question de savoir comment les classes populaires ressentent le sujet de l'immigration. Pourtant la liberté de mouvement a affecté la vie des gens à de petits niveaux de salaires, ils ont été mis en concurrence avec les travailleurs venus de l'est de l'Europe »³⁵.

Par le Brexit, l'intention affichée du Royaume-Uni est de reprendre le « contrôle de l'immigration »³⁶, donc de sa politique migratoire, même si cette dernière reste engagée à respecter des obligations multilatérales puisque le Royaume-Uni a signé la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 qui prescrit un droit au regroupement familial et la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

Le Royaume-Uni est ainsi un laboratoire des effets de cette rupture possible que serait la déglobalisation régionale sur les migrations internationales. Le Royaume-Uni pourrait devenir moins attractif pour des ressortissants de pays de l'UE compte tenu des possibilités moindres de libre circulation. Dans le « discours de la reine » à la Chambre des communes du 19 décembre 2019, rédigé selon la tradition par le Premier ministre Boris Johnson, il a été précisé que, dès 2021, les citoyens de l'Union européenne réclamant un droit de séjour au Royaume-Uni seront traités comme le reste du monde. La déglobalisation

35. *Le Monde*, 13 décembre 2019, p. 6

36. Formule employée par Boris Johnson à de multiples reprises au cours de l'année 2019, comme auparavant lors de la campagne de 2016 pour le Brexit.

régionale qu'est le Brexit signifie-t-elle aussi un phénomène de répulsion du Royaume-Uni pour les Européens qui y habitent ? La réponse à cette question serait positive si l'économie britannique devenait relativement moins forte, comme dans les années 1960 et 1970. Dans le cas contraire, le Royaume-Uni resterait attractif et les étrangers qualifiés qui y vivent ne le quitteraient probablement pas d'autant que le Royaume-Uni souhaite garder ceux qu'il juge lui être utiles. En effet, les décisions prises à Londres depuis le référendum du Brexit réduisent cette hypothèse d'émigration des Européens dans un contexte où il y a une concurrence internationale pour attirer des actifs créateurs de richesses. Suite au Brexit, le Royaume-Uni a plutôt facilité, pour nombre d'Européens de l'Union qui y travaillent, les démarches leur permettant d'obtenir une autorisation permanente de séjour, soit un *Indefinite Leave in the United Kingdom*, aussi appelé *Settled status*³⁷. Et, ensuite, la réglementation britannique autorise d'autres démarches pour demander la nationalité britannique dès cinq années de présence.

L'UE connaît d'autres aspects de déglobalisation régionale, comme le non-respect par certains de ses membres de décisions relevant juridiquement de la majorité qualifiée ou du non-respect par d'autres de ses membres de la réglementation Schengen, sans oublier le non-respect du pacte de stabilité pour les pays partageant cette monnaie commune qu'est l'euro. Effectivement, les positions de certains pays de l'Europe centrale et orientale vis-à-vis d'une politique commune des migrations au sein de l'Union européenne, comme la prorogation de dérogations (Allemagne, Autriche, Suède, Danemark et Hongrie) permettant le rétablissement de contrôles aux frontières intérieures dans l'espace Schengen sont des décisions de « déglobalisation » régionale qui diminuent la fluidité des migrations internationales au sein de l'Union européenne.

Dans d'autres organisations régionales, une déglobalisation régionale fait aussi partie des ruptures possibles. Par exemple, la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) supprimerait son passeport commun ou les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) rétabliraient les demandes de visa pour permettre aux citoyens de ses dix membres de se déplacer d'un pays à l'autre. Tout ceci aurait pour effet de limiter les migrations internationales.

Des ruptures politiques : des déglobalisations intercontinentales

Une autre rupture politique proviendrait d'une autre organisation du monde qui se structurerait en organisations institutionnelles continentales ou sous-continentales. Des globalisations continentales se substitueraient presque totalement à la globalisation planétaire qu'avait symbolisée la création de l'Organisation mondiale du commerce qui serait anesthésiée. Chaque continent (Europe, Afrique, Amérique latine...) s'organiserait en appliquant à son territoire la formule de Trump *America First* traduit en « notre continent d'abord ». Cela débiterait par l'Afrique voulant ne plus risquer de revivre une colonisation et considérant ce qu'elle appellerait le risque de néocolonialisme. L'Amérique latine suivrait et, en réaction, les autres aussi. Par exemple, la zone monétaire CFA, dont une partie³⁸ devient l'Éco en 2020, rejeterait son adossement à l'euro, facteur actuellement facilitateur de migrations car offrant des garanties aux remises des immigrants. Chaque continent limiterait au minimum les autorisations de séjour de personnes d'une nationalité d'un autre continent. Le ressortissant d'un continent qui irait habiter dans un autre perdrait ses droits de propriété et les transferts d'argent intercontinentaux seraient lourdement taxés. Chaque continent fixerait des droits de douane très élevés dans les échanges avec d'autres continents. Les réglementations de chaque continent

38. Le changement ne concerne dans un premier temps que les huit pays de l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA) : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, à condition que ceux-ci respectent les critères de convergences. Les pays d'Afrique centrale réunis dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), soit, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad, restent pour l'heure tenus à l'écart de l'Éco.

37. Barbiche, Jean-Paul, Dumont, Gérard-François, « Les migrations internationales : une réalité plurielle », *Population & Avenir*, n° 746, janvier-février 2019.

consisteraient donc à limiter au maximum la libre circulation des hommes, des capitaux, des marchandises ou des services entre les continents. Ce repli sur ses intérêts, chaque continent ou sous-continent mettant en œuvre des préférences continentales, se traduirait par une géographie des migrations fortement régionalisées, soit une liberté de circulation au sein des espaces continentaux ayant mutualisé nombre de leurs politiques et une forte régulation limitant les migrations entre continents.

Rupture économique : des systèmes productifs généralisant des économies circulaires

Outre des décisions politiques possibles conduisant à des ruptures, une autre cause tiendrait à une nouvelle organisation productive dans le monde. Le monde reviendrait sur les chaînages internationaux qui font que de nombreux produits finis sont l'assemblage de pièces produites dans de nombreux pays. Une nouvelle organisation serait fondée sur la minoration des transports internationaux de marchandises et des personnes considérés, par définition, comme un obstacle à l'avancée dans la transition écologique. Parallèlement, la priorité donnée à l'économie circulaire, encouragée par des réglementations, réduirait le commerce international, tandis que la mise en œuvre de lois antitrust aurait démantelé les grandes firmes internationales. Les TPE et PME bénéficieraient des conditions réglementaires et fiscales plus favorables. Par exemple, le droit, pour les entreprises comme pour les particuliers, de fabriquer leur propre énergie, droit qui avait été supprimé en France en 1945 au profit du monopole d'EDF, se conformerait à une logique d'économie circulaire.

Le monde ayant abandonné la logique de globalisation qui a prévalu dans le monde occidental, puis dans l'ensemble du monde des années 1950 aux années 2000, les entreprises cesseraient de penser mondial. Le local l'emporterait sur le global. Le local étant privilégié en termes de production, de consommation, comme de recyclage, la nécessité de migrations internationales serait limitée.

Ruptures démographiques : fin de l'hiver et transition accélérée

Plusieurs ruptures démographiques sont de nature à limiter les migrations internationales. Les pays qui dans les années 2020, ressentent le besoin de migrations de remplacement auraient retrouvé une dynamique démographique les faisant sortir de l'hiver démographique, donc d'une fécondité durablement abaissée en dessous du seuil de simple remplacement de générations. En conséquence, à l'horizon 2050, ils auraient retrouvé une augmentation de leur population active les incitant à ne pas recourir à de l'immigration. Les économies de l'Europe, du Japon, de la Corée du Sud verraient leur attraction économique amoindrie. Ils préféreraient privilégier l'emploi de leurs nationaux dont la dynamique démographique augmenterait la demande de travail.

Tout ceci pourrait être éventuellement combiné avec l'évolution démographique des pays du Sud. En effet, une rupture possible dans ces pays, notamment en Afrique, serait une évolution démographique beaucoup moins croissante que prévue selon deux possibilités. La première tiendrait à une forte accélération dans la transition démographique, comme ont pu l'enregistrer des pays comme la Corée du Sud ou Singapour dans le troisième quart du XX^e siècle. L'accélération de la transition dans les pays du Sud les plus pauvres illustrerait probablement la réussite de leur émergence économique, ce qui les rendrait moins répulsifs pour leurs habitants trouvant suffisamment de satisfaction en restant dans leur pays.

La seconde s'expliquerait par des taux de mortalité nettement plus élevés que selon les projections moyennes en raison de conditions sanitaires détériorées, d'épidémies imprévues mortifères, de guerres ou de conflits civils meurtriers...

Dans ces deux conditions, le potentiel de jeunes adultes des pays du Sud serait considérablement réduit et donc également leur potentiel migratoire. En effet, l'émigration peut se mesurer tout particulièrement par un taux qui rapporte le nombre annuel d'émigrants à la population de 18-32 ans puisque c'est dans cette tranche d'âge que la

migration est la plus intense. À rapport égal, le nombre d'émigrants est donc fortement différent selon l'importance du dénominateur.

C'est dans ce contexte général et prospectif qu'il convient de considérer la situation de la France et de l'Europe.

Pour des politiques migratoires transparentes, simples et solidaires³⁹ dans le monde, en Europe et en France

(Alain Bravo - Gérard-François Dumont)

En ce XXI^e siècle, la diversité des flux et des situations migratoires bouscule les démocraties européennes. Elle les interroge sur les trois principales portes d'entrée que sont famille (droit au regroupement familial), asile (souhait d'obtention du statut de réfugiés) et travail (qu'il s'agisse du droit de travailler dès l'arrivée sur le sol du pays d'immigration ou après y avoir obtenu des diplômes⁴⁰) en termes d'éthique et de cohérence. Pour répondre aux enjeux, un auteur⁴¹ propose un modèle pour un « contrôle responsable » qui repose sur les deux points suivants :

- Les citoyens sont les co-gestionnaires d'un projet démocratique et intergénérationnel. Ils décident ensemble de l'utilisation des ressources communes. Le droit de déterminer leur politique migratoire n'est pas absolu : il s'exerce dans le cadre de valeurs démocratiques et cède parfois priorité aux demandes les plus urgentes (comme les demandes d'asile suite à des persécutions dans le pays d'origine).

- « Ce modèle intègre la prise en compte des conséquences des choix de l'État. Il rend notamment compte de la valeur de liberté individuelle pour les immigrants. L'État doit

justifier les limitations imposées aux libertés des immigrants. »

C'est dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'une telle démarche que sont développés les thèmes qui suivent sur la gouvernance mondiale des migrations, leur gestion européenne, et la question de la migration et de l'intégration en France.

La gouvernance mondiale des migrations

Les migrations internationales ont toujours été gérées par les États (ou par des groupes d'États associés ou non dans une fédération ou une confédération) dans la mesure où la première tâche régalienne de l'État est d'assurer la sécurité et la concorde sociale sur son territoire. Dans ce dessein, l'immigration représente toujours un enjeu pour chaque État-nation en tant qu'acteur principal de la régulation des frontières, de l'identité et de la citoyenneté. En même temps, les migrations participent des relations internationales dans la mesure où elles concernent toujours au moins deux États, voire plus, soit le pays d'émigration, le pays d'immigration et les éventuels pays de transit. Sans oublier la situation où le pays d'émigration ne veut plus reconnaître ses ressortissants, d'où le risque de personnes apatrides, ou ne pas attester de leur nationalité, engendrant fréquemment ce qu'on appelle les « sans-papiers », c'est-à-dire des personnes en situation irrégulière car leur pays de nationalité a refusé de valider leur retour⁴².

Dans l'entre-deux-guerres, pour surmonter les situations d'apatridies, a été imaginé le « premier instrument juridique utilisé dans le cadre de la protection internationale des réfugiés », dit passeport Nansen, du nom du premier Haut-commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations. Ce passeport a été délivré à environ 450 000 personnes.

Après la Seconde Guerre mondiale, c'est dans le cadre de l'ONU que des éléments de gouvernance mondiale des migrations internationales sont apparus avec la création, en 1950, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), suivie en 1951 de celle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) initialement fondée pour

39. Nous reprenons ici les trois adjectifs que nous avons proposés (et qui avaient été validés) dans le titre du rapport suivant : *Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire* (rapport Mazeaud), Paris, La Documentation française, 2008.

40. Sachant que l'immigration d'étudiants étrangers n'est guère contestée ; elle est en effet généralement considérée comme faisant partir de la capacité d'influence, du *soft power*.

41. Rochel, Johan (vice-président du think-tank *Fo-raus*), *Repenser l'immigration, une boussole éthique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016.

42. Précisément de délivrer un laissez-passer consulaire au pays ayant déclaré le séjour irrégulier.

aider la réinstallation des personnes exilées en raison de la Seconde Guerre mondiale.

Puis, au fil des décennies, les débats sur les migrations internationales ont porté sur leur nature juridique. Pour la France, la question est par exemple posée ainsi : « ...ne vaudrait-il pas mieux considérer que la liberté de circulation des personnes est un droit universel mais que les États peuvent en restreindre l'entrée ? Cette inversion du régime des frontières présenterait l'avantage de justifier, pour les États, le bien-fondé de la fermeture de leurs frontières quand ils y recourent et de ne pas considérer que celui qui circule est un criminel en puissance. Elle donnerait plus de légitimité à la figure de l'individu migrant comme acteur à part entière des relations internationales, par le fait même qu'il franchit les frontières »⁴³.

Au début de l'année 2006, suite à la recommandation de la Commission mondiale sur les migrations internationales, la diplomatie sur la question des migrations internationales conduit à la création par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'un Groupe mondial sur les migrations (GMG), prolongée, à compter de 2007, par le Forum mondial sur les migrations et le développement (FMMD). En décembre 2018, à Marrakech, le 11^{ème} forum a pour thème « Pour une migration prospère – honorer les engagements internationaux pour libérer les potentialités des migrants pour le développement », notamment par les transferts de fonds et l'aide publique au développement. Il débouche sur la signature du pacte de Marrakech ou pacte mondial sur les migrations, adopté initialement par 152 pays votant pour, 5 votant contre, et 12 s'abstenant.

Avec ce pacte, s'affirme de plus en plus un droit individuel à la mobilité avec une co-citoyenneté s'inscrivant dans « une histoire progressive de la citoyenneté qui la replace dans une perspective cosmopolite, à égale distance d'une simple exigence éthique et d'un projet d'État mondial »⁴⁴. En réalité, cela tient essentiellement à ce phénomène fondamentalement nouveau

qu'est le processus de « diasporisation »⁴⁵ qui implique pour un nombre accru d'habitants des sentiments de bi-territorialité concernant le pays de résidence et le pays originaire. Toutefois, le bien commun veut que l'immigrant respecte les valeurs culturelles, morales et politiques du pays d'accueil, obéissent à ses lois et soit assujéti à ses charges.

Finalement, ce pacte fait l'objet de nombreux débats et divise notamment l'Union européenne, comme cela se constate à la lecture des pays ayant refusé de le signer : Autriche, Italie, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et République tchèque, ainsi que l'Australie, le Chili, les États-Unis, Israël, la Serbie, la République dominicaine et la Suisse. En outre, parmi les signataires, nombreux sont à cent lieux de respecter le pacte et le respectent même moins que des non-signataires.

La recherche d'une gouvernance internationale pour des politiques migratoires plus cohérentes, plus justes, voire plus porteuses de bien-être, est donc malaisée. Toutefois, les six pistes de progrès suivantes peuvent être proposées⁴⁶ :

- améliorer les instruments quantitatifs de mesure des réalités migratoires ;
- déployer de meilleures connaissances et une meilleure pédagogie des logiques migratoires ;
- respecter partout les droits des migrants réguliers, ce qui suppose notamment d'étendre le nombre de signataires des conventions internationales concernant cette question ;
- définir des plans d'accueil pour « refuge collectif et temporaire » lors d'émigrations massives nées d'une situation exceptionnelle comme un choc géopolitique ou une catastrophe naturelle ;
- développer les organisations régionales facilitant une libre circulation interne ;

45. Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

46. Dumont, Gérard-François, « Gouvernance internationale et politiques migratoires », dans : de Moulins-Beaufort, Éric, Poirier, Philippe (direction), *Gouvernance mondiale et éthique au XXI^e siècle*, Paris, Collège des Bernardins, Lethielleux, janvier 2012.

43. Wihtol de Wenden, Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, Paris, Presses de Science Po, 1999.

44. Balibar, Etienne, « Vers la co-citoyenneté », *Après demain*, 4, 2007.

- faciliter la migration répondant aux logiques de mobilité et de circulation d'un monde connaissant les processus de globalisation, d'internationalisation et de mondialisation. Il s'agit de favoriser les migrations d'allers et retours, qui sont souvent dans l'intérêt de tous : le migrant, le pays d'accueil et le pays d'origine. Des formules comme les visas de circulation, les cartes de séjour temporaire ou saisonnier, toutes les solutions permettant des allers et retours sans ouvrir droit à une résidence définitive, doivent être encouragées.

Quelle régulation européenne des migrations ?

Depuis la Première Guerre mondiale, l'Europe est une terre de nombreuses migrations internes, toutefois empêchées dans la direction Est-Ouest pendant plusieurs décennies par le rideau de fer, alors que, dans les trois quarts de siècle précédent la Première Guerre mondiale, seule la France est un grand pays d'immigration. Au XXI^e siècle, l'Europe est devenue le premier pôle d'attraction migratoire accessible par terre, mer ou air, dans un contexte de répulsion touchant nombre de pays du Sud et d'attraction européenne pour les motifs rappelés ci-dessous. L'Europe place trois pays parmi les cinq comptant le plus d'immigrants : la Russie, l'Allemagne et la France. Quant à l'Union européenne (à 28), dans une population estimée à 513 millions d'habitants, elle compte, en 2018, 38 millions d'immigrants non européens⁴⁷, chiffre en constante augmentation depuis plusieurs décennies. Il importe donc de souligner que parler « d'Europe forteresse » est un mythe.

En 1985, devant l'impossibilité de trouver un accord sur la libre circulation des personnes au sein de la CEE, cinq pays (la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) signent un accord « relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières » en vue de créer entre eux un territoire sans frontières : « l'espace Schengen », du nom de la ville luxembourgeoise où sont signés les premiers accords. Cette initiative entre dans les textes de l'UE en 1992 avec le traité de Maastricht. En 1995, l'espace Schengen voit concrètement le jour après la

mise en place - condition impérative - d'un système informatique commun comportant notamment une liste de personnes ne devant pas y être admises ; c'est l'abolition des frontières intérieures entre les États signataires et la création d'une frontière extérieure unique aux cinq pays où doivent être effectués des contrôles d'entrée selon des procédures identiques.

Autrement dit, la présentation des papiers d'identité est supprimée au passage des frontières intérieures, pour les citoyens de l'UE comme pour les ressortissants des pays tiers, tandis que doivent être assurés des contrôles d'identité aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Cependant, les contrôles d'identité, ainsi que les contrôles de sécurité lors des procédures d'embarquement dans les aéroports, ports et gares ouverts sur l'extérieur, sont maintenus. De plus, lorsque l'ordre public est menacé, un pays peut rétablir, exceptionnellement, des contrôles systématiques d'identité aux frontières, pour une période limitée dont la durée a été et est dépassée par plusieurs pays car, en réalité, les règles de contrôle aux frontières extérieures communes se sont révélées imparfaitement appliquées.

Parallèlement, une ébauche de politique communautaire d'immigration bute sur deux obstacles majeurs :

- le respect des deux principes principaux de la Convention de Dublin⁴⁸ ne peut être atteignable que si les critères d'octroi de la protection d'asile, comme des conditions sociales d'accueil, sont profondément harmonisés ; or, c'est l'inverse qui se produit, surtout depuis 2015⁴⁹. En conséquence les demandeurs d'asile « rebondissent » d'un pays à l'autre. Près de 40000 de ceux ayant déposé un dossier en France en 2018 ont déjà été enregistrés dans un autre pays européen.

- la gestion de l'accueil des immigrants et notamment des demandeurs d'asile nécessite

48. Signée en 1990 et précisée par des règlements Dublin II en 2003 et Dublin III en 2013 : « une personne ne peut demander l'asile que dans un seul pays européen, et cet examen vaut pour toute l'Europe » ; « le pays responsable est celui qui a laissé entrer – volontairement ou involontairement – le demandeur d'asile dans l'espace européen ».

49. Leschi, Didier, « Migrations : France incertaine, Europe éclatée », *Le Débat*, n° 205, 2019.

47. Chiffre Eurostat.

de construire un processus de solidarité interne au sein de l'Union européenne, gestion qui soit formellement partagée entre l'Union et ceux de ses États membres conscients de l'imbrication absolument vitale des politiques de ces deux niveaux et volontaires.

Or, précise un auteur, « l'UE n'est plus seulement un marché commun et le respect de la Charte des droits fondamentaux (adoptée par tous les États membres) est juridiquement contraignant. Cela fonde l'UE à intervenir quand les États membres prennent des libertés avec cette charte. Le développement du populisme en Europe faisant peser une menace de plus en plus sérieuse sur les libertés fondamentales, l'Europe envisage d'appliquer une partie des sanctions prévues par les traités. Bien que les moyens à sa disposition soient limités, ils sont loin d'être inexistantes. Si le Conseil européen venait à manquer de volonté politique, le Parlement européen ne se priverait pas de le rappeler à ses devoirs »⁵⁰.

Ainsi, avec la création de l'espace Schengen, la maîtrise des frontières extérieures de l'Europe est une nécessité première puisque les frontières intérieures sont effacées entre les États membres. Cependant, en conséquence de la stratégie d'élargissement pour l'élargissement⁵¹, des pays dont l'administration n'avait pas la capacité d'honorer les règles Schengen ont été admis dans cet espace. L'Union européenne a alors décidé de déroger à ses règles traditionnelles. En effet, selon ces dernières, l'Union européenne n'a pas à créer d'administration supranationale propre chargée de mettre en œuvre les décisions communautaires, à commencer par les règlements et les directives. C'est aux États membres de le faire avec leur propre administration, ce qui est notamment justifié par les différences linguistiques. En l'admettant dans l'UE, les précédents membres ont *ipso facto* considéré que tout nouvel État membre disposait des compétences nécessaires. A posteriori, il a bien fallu finir par

50. Drevet, Jean-François, « L'Union européenne et les droits fondamentaux », *Futuribles*, n°429, mars-avril 2019.

51. La preuve de cette stratégie est également apportée par certains élargissements de la zone euro ; par exemple, à Bruxelles, tout le monde savait que les chiffres financiers présentés par la Grèce étaient faux.

constater que ce n'était pas le cas pour l'application des règles Schengen aux frontières extérieures communes. D'où la création, en 2014, de Frontex devenu, le 6 octobre 2016, à la suite du renforcement de ces missions, l'agence européenne de gardes-frontières et de garde-côtes, chargée du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen.

Enfin, pour clarifier la prospective, il convient aussi de bien considérer que l'expression de « crise migratoire » à propos des flux de l'année 2015 est erronée⁵² car cette formule conduit à se priver de comprendre la complexité géopolitique de certaines des migrations des années 2010.

Si l'on ne souhaite pas que la libre circulation, déjà remise en cause par divers pays, finisse par disparaître, les axes suivants doivent être poursuivis :

- le bon fonctionnement de la libre circulation de frontières suppose d'abord de ne pas hésiter à retirer de l'espace Schengen des pays qui, manifestement, ne sont pas en situation d'en respecter les règles ;
- le renforcement des missions de l'Agence européenne Frontex doit s'effectuer dans le respect du principe de subsidiarité afin de tirer parti de la valeur ajoutée linguistique et culturelle des services nationaux ;
- il faut clarifier le rôle exact de Frontex, notamment ses rapports avec les polices aux frontières des différents pays. Pour dépasser les tensions périodiques entre Frontex et les polices nationales, cette clarification est impérative faisant par exemple de Frontex une sorte de FBI de la police des frontières en Europe ;
- les citoyens, et donc chacun, doivent savoir quel est le pouvoir politique qui commande Frontex et quel est celui qui contrôle.

En conséquence, les agents Frontex déployés dans les États membres et les gardes-frontières locaux devraient disposer de prérogatives clarifiées (accès aux bases de données de sécurité, usage des moyens de contrainte).

52. Dumont, Gérard-François, « L'immigration en Europe au milieu des années 2010 : « une crise migratoire » ? », *Population et Avenir*, n° 744, septembre-octobre 2019

Une déontologie et des méthodes de travail communes sont à créer. Simultanément dans le système d'information Schengen (SIS) de la coopération policière européenne, toutes les décisions concernant le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sont à introduire, complétées le plus tôt possible par l'échange d'informations sur les données biométriques.

Le pilotage de politiques migratoires entre un niveau fédéral ou communautaire et ses États ou Provinces membres est certes un problème complexe. Mais l'Union européenne n'en a pas l'apanage : à cet égard, même si les situations culturelles, historiques, économiques et politiques sont différentes, la démarche de compétence partagée mise en œuvre entre le Canada et le Québec depuis 1971⁵³, puis avec les neuf autres Provinces depuis 1990, semble un exemple inspirant.

Migration et intégration en France

Incontestablement, « La France reste un grand pays d'immigration »⁵⁴, avec environ 11 % de la population résidente immigrée au sens de l'Insee⁵⁵, niveau qui se retrouve dans d'autres pays européens... Mais la spécificité de la France est d'être « le pays d'Europe qui présente la proportion la plus élevée de personnes de « seconde génération » issues de l'immigration »...

... avec « des demandes d'asile à contrecourant des tendances en Europe » ...

... bénéficiant de « la singularité française au profit des « étrangers malades »...

... si bien que « si l'on ajoute les enfants d'immigrés nés sur le territoire français, c'est près du quart de la population française qui a un lien direct avec l'immigration. », niveau comparable à celui des États-Unis (26%).

Ces données signifient que, même si la France ne connaissait plus aucune immigration, la

question du vivre ensemble se poserait comme l'attestent les événements périodiques relatés dans l'actualité (attentats commis aussi par des personnes nées en France, violences urbaines à Chanteloup-les-Vignes à nouveau début novembre 2019....)⁵⁶

En outre, l'immigration continue à s'accroître depuis le début du XXI^e siècle. Dans un contexte où le vieillissement actuel et prévisible de la France est incontestable, la question migratoire et la question démographique ne doivent donc pas être totalement séparées.

Au contraire, il convient de bâtir avec constance un triptyque (Immigration, Réfugiés, Citoyenneté) favorisant le vivre ensemble, l'intégration, la valorisation de compétences et la participation politique dans le respect des valeurs de la République.

Sans aller à imaginer un plan de migrations⁵⁷, la langue, vecteur d'intégration, peut aussi être un instrument de présence, d'autant plus que la francophonie est « ce merveilleux outil trouvé dans les décombres du régime colonial »⁵⁸.

« En dépit de l'usage croissant de l'anglais, la langue française conserve toutes les caractéristiques d'une langue mondiale : elle est notamment présente sur les cinq continents, apprise partout dans le monde, officielle dans 29 pays et la plupart des organisations internationales ...

L'avenir de la francophonie dépend :

- de mesures fortes et efficaces dans le domaine de l'enseignement, permettant de relever substantiellement les niveaux d'éducation (de qualité), dans les pays d'Afrique francophone⁵⁹ où le français est la langue d'enseignement (et qu'il le demeure!) ;
- du fait que les pays d'Afrique francophone et leurs populations considèrent que la maîtrise du français favorise le développement,

53. Paquet, Mireille, *La fédéralisation de l'immigration au Canada*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2016.

54. Didier Leschi, (Préfet et directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – OFII), *Migrations : la France singulière*, Fondapol, octobre 2018.

55. C'est-à-dire composée des personnes nées étrangères à l'étranger.

56. Didier Leschi, op.cit., 2018.

57. Comme le souligne Catherine Wihtol de Wenden dans *La question migratoire au XXI^{ème} siècle*, Paris, Presses de sciences Po, 3^{ème} édition, septembre 2017.

58. Léopold Sédar Senghor.

59. Le continent africain représente 59 % des 235 millions d'habitants de la catégorie « naître et vivre aussi en français » sur les 300 millions de francophones estimés en 2018.

l'insertion économique et sociale, l'accès à la culture et à l'information ;

- de ce que la langue française soit véritablement une langue du foyer que l'on transmet à ses enfants dans les pays plurilingues »⁶⁰.

Dans ce contexte, la France devrait se doter d'une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile⁶¹, base lui permettant d'animer un « Forum Francophone des Migrations et du Développement (FFMD) », source de relations bilatérales entre elle et ses partenaires, notamment africains.

60. Marcoux, Richard, Wolff, Alexandre, « Francophonie : la langue française dans le monde : géographie et perspectives », *Population et Avenir*, n°742, mars-avril 2019.

61. À noter l'expérience du Maroc en ce domaine notamment vis-à-vis des pays d'Afrique subsaharienne : <http://aujourd'hui.ma/societe/migration-et-asile-le-maroc-se-dote-dune-strategie-nationale>

Série Prospective

Dominique David, *Conflits internationaux : Tendances actuelles et capacités de prévisions*, FMSH-Prospective-2018-1, septembre 2018.

Patrice Debré, *L'homme et les microbes. L'émergence des épidémies : réflexion prospective*, FMSH-Prospective-2018-2, octobre 2018.

Collectif, *L'État-Nation*, FMSH-Prospective-2018-3, décembre 2018.